

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
N° 2019/48 du 6 SEPTEMBRE 2019**

DEPARTEMENT  
des ALPES-DE-HAUTE-  
PROVENCE

**L'an deux mille dix-neuf le six septembre à dix-huit heures**, le Conseil Municipal de la Commune d'Enchastrayes, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MARTIN, 1<sup>er</sup> adjoint.

Téléphone : 04.92.81.05.48  
Télécopie : 04.92.81.39.95

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 10

Présents : 7

Votants : 9

Absents : 3

Date de convocation :  
27/08/2019

Date affichage :

État des présences :	Présent	Absent	Absent excusé, a donné pouvoir à :
Monsieur Albert OLIVERO		X	Pouv Jacques MARTIN
Monsieur Jacques MARTIN	X		
Monsieur Jean-Pierre FABRE	X		
Monsieur Alain ARGENTANO		X	
Monsieur Julien DESDIER	X		
Monsieur Xavier MARCHETTI	X		
Madame Isabelle PIGEARD	X		
Monsieur Alain GIRAUD	X		
Madame Emilie BEYSSON		X	Pouv Isabelle PIGEARD
Monsieur Alain ARNAUD	X		

Secrétaire de Séance : Monsieur Xavier MARCHETTI

**OBJET : Approbation de la Modification Simplifiée n°1 du PLU : Prise en compte du PPR**

M. le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle au Conseil Municipal la délibération du 25 Mars 2019 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU.

Cette modification simplifiée avait pour but une meilleure prise en compte du Plan de Prévention des Risques dans le PLU suite au recours contentieux de l'Etat.

Conformément à cette délibération, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU a été mis à la disposition du public entre le 11 Juin et le 15 Juillet 2019,

Cette mise à disposition a fait l'objet d'un affichage en Mairie et d'une publication dans un journal diffusé dans le Département, à savoir Le Dauphiné Libéré du 28 mai 2019.

Le dossier comprenait le rapport de présentation, exposant les motifs et expliquant les modifications effectuées ainsi que le règlement modifié accompagné des plans.

Deux avis ont été émis par les personnes publiques associées (L'État et le Conseil départemental).

Le registre mis à disposition du public pendant cette période, n'a reçu aucune observation.  
Un courrier a été reçu en mairie sur une demande de constructibilité qui ne peut être satisfaite car elle ne rentrait pas dans le cadre de la modification simplifiée.

Le bilan de la concertation fait apparaître :

- Deux avis reçus des personnes publiques associées (L'État et le Conseil départemental)
- Aucune remarque émise sur le registre mis à disposition du public en mairie,
- Un courrier demandant la constructibilité de terrains,
- Aucun avis d'Associations de défense de l'Environnement.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, M. le 1<sup>er</sup> adjoint propose au Conseil Municipal d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU, SANS modification du dossier mis à disposition du public,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-40, L 153-45 et L 153-47,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **25 Mars 2019** engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'ENCHASTRAYES.

**Considérant** que le bilan de la mise à disposition du public ne nécessite pas de modifier le dossier de modification simplifiée,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- d'approuver l'exposé de M. le 1<sup>er</sup> adjoint
- d'approuver le bilan de la concertation
- d'approuver la **modification simplifiée n°1 du PLU** sans modification du dossier mis à disposition du public

Conformément aux articles R 153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier est mis à la disposition du public en Mairie ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoire et en Préfecture.

La présente délibération sera exécutoire à partir de la date à laquelle aura été effectuées la dernière des formalités ci-après : réception en Préfecture de la délibération d'approbation accompagnée du dossier de **Modification simplifiée n°1 du PLU**, accomplissement des mesures de publicité : affichage en Mairie et mention de cet affichage dans un journal.

Les observations du public sont enregistrées et conservées en Mairie.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.



Le 1<sup>er</sup> adjoint,

Jacques MARTIN

POUVOIR ETIENNE BEYSSON